

Arrêté n°V-2022-207

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Travaux : Tirage de câble- route de Lattes du 11/07/2022 de 8h00 au 25/07/2022 à 17h00.

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Pérols,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes

subséquents,

Vu la demande en date du 08/07/2022 présentée par l'entreprise SOTRANASA.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune en vue d'assurer la sécurité de la population,

ARRETE

Article 1 : Du 11/07/2022 de 8h00 au 25/07/2022 à 17h00, en raison des travaux du tirage de câble à la route de Lattes, un empiètement sur la chaussée est autorisé au droit des travaux et la circulation est alternée manuellement.

Article 2 : Une signalisation est mise en place par l'entreprise SOTRANASA. Au cas où le chantier empêcherait l'accès normal des véhicules de collectes des ordures ménagères, l'entreprise doit prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre une solution de remplacement.

Article 3 : Tout véhicule en infraction au vu de l'article 1 du présent arrêté, est mis en fourrière sans préavis.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville, le chef de poste de la police municipale, le Commandant du bureau de la police de Lattes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pérols, le 08/07/2022

Le Maire :

Jean-Pierre RICO

The image shows a circular official stamp in blue ink. The outer ring of the stamp contains the text "MAIRIE DE PÉROLS" at the top and "(Hérault)" at the bottom, separated by two small stars. In the center of the stamp is a red emblem featuring a figure holding a staff, with the words "REPUBLIQUE FRANÇAISE" written below it. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending to the right.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de l'exécution du présent arrêté.